



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU.

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Éric BOUCOURT ;
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT ;
Farida LAID à Francis ROUX.

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation du secrétaire de séance : Francis ROUX

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	27	4	31

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024 ;
- Délégation du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Territoire zéro chômeur – Modification de représentant ;

CULTURE

2. Désherbage à la médiathèque ;
3. Demande de subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour mener le chantier des collections du musée de la coutellerie ;
4. Demande de subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les opérations préalables au chantier des collections ;
5. Demande de validation des modifications apportées au règlement intérieur du conservatoire ;
6. Demande de validation du nouveau document cadre « charte éthique du conservatoire Georges Guillot » ;

REGIE DES EAUX

7. Chambre Régionale des Comptes (CRC) : rapport des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Thiers - Services de l'eau et de l'assainissement ;
8. Redevance performance systèmes d'assainissement collectif - année 2025 ;
9. Redevance consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable - année 2025 ;
10. Redevance assainissement applicable aux eaux usées autres que domestiques ;
11. Maintien des tarifs du service eau potable et assainissement collectif ;
12. Actualisation des tarifs des prestations de la régie des eaux ;
13. Schéma directeur assainissement collectif et eaux pluviales ;

URBANISME

14. Dénomination de voies ;
15. Tarif Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
16. Subventions façades ;

POLITIQUE DE LA VILLE

17. Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux 2025-2030 ;
18. Vente des logements - 8, rue François MITTERRAND ;

FINANCES

19. Création du budget annexe BOIS ET FORETS ;
20. Décision modificative n°4 du budget PRINCIPAL ;
21. Décision modificative n°2 du budget annexe EAU ;
22. Décision modificative n°4 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
23. Décision modificative n°3 du budget annexe SIC ;
24. Décision modificative n°3 du budget annexe PERILS ;
25. Admission de créances éteintes – budget PRINCIPAL ;
26. Admission de créances éteintes – budget annexe EAU ;
27. Admission de créances éteintes – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
28. Admission en non-valeur – budget annexe PERILS ;
29. Admission de créances éteintes – budget annexe PERILS ;
30. Subvention suite à travaux du 17 rue Durolle ;
31. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025 – budget PRINCIPAL ;
32. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025 – budget annexe EAU ;
33. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025 – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
34. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025 – budget annexe SIC ;
35. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025 – budget annexe ANRU ;
36. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025 – budget annexe PERILS ;



37. Convention de mutualisation entre la ville de Thiers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
38. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Versement d'un acompte par anticipation à la subvention de fonctionnement ;
39. Modification de la régie temporaire de recettes spectacles actions hors les murs – régie n°531 ;
40. Modification de l'Autorisation de Programme) /Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'enfer » ;
41. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL 2025) pour les travaux de mise aux normes du schéma incendie de l'Hôtel de ville et de ses parkings ;
42. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

MARCHES PUBLICS / ASSURANCES

43. Attribution du groupement de commande relatif à l'achat et à la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ;
44. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'enfer » - avenant 1 lot 4, avenant 1 lot 7, avenant 1 lot 13, avenant 2 lot 14 ;
45. Marche de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-mode » - avenant n°3 ;

RESSOURCES HUMAINES

46. Mise à jour du tableau des emplois ;

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2024 est soumis à l'approbation.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric Boucourt explique que le procès-verbal indique qu'il fait la critique de la nécessité de concertation dans le projet Georges SAND. Il précise qu'il fait la critique de recours à un cabinet conseil pour une concertation et non pas de la concertation en elle-même. Il souhaite que cette rectification soit faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après rectification :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2024-60 REHABILITATION ASSAINISSEMENT SIS IMPASSE DES TANNERIES

Suite à une opération d'hydro-curage du réseau d'assainissement, impasse des Tanneries, en amont du poste de relevage des Tanneries, il a été constaté une obstruction de la canalisation sur environ 50 mètres. Cette obstruction entraîne un déversement des eaux usées du centre-ville dans la rivière avoisinante. Il convient donc de procéder à la réhabilitation de l'assainissement sis impasse des Tanneries.

La proposition de l'entreprise SCIE PUY-DE-DÔME (63120 COURPIERE) est d'un montant total de 38 300.00 euros HT.

Un marché public de travaux pour la réhabilitation et l'assainissement sis impasse des Tanneries est conclu avec l'entreprise SCIE PUY-DE-DÔME (63120 COURPIERE), pour un montant total de 38 300.00 euros HT.



DCM 2024-69 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - MISE EN SECURITE DU BATIMENT SIS 15 RUE DES GRAMMONTS SUITE A ARRETE DE MISE EN SECURITE DE MESURE URGENTE AVENANT N°1

La DCM 2024-17 autorise la signature d'un marché de travaux pour la mise en sécurité du bâtiment sis 15 rue des Grammonts suite à un arrêté de mise en sécurité, mesure urgente, avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant total de 229 871,34 euros HT.

Les précipitations du printemps et de l'été 2024 ont fortement dégradé le plancher du R+2 au point qu'il menace de s'effondrer.

Il est nécessaire de procéder à des travaux de démolition et de reprise complète dudit plancher pour un montant de 17 800 euros HT.

Un avenant n°1 au marché public de travaux pour la mise en sécurité du bâtiment sis 15 rue des Grammonts suite à un arrêté de mise en sécurité de mesure urgente, est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant total de 17 800 euros HT.

DCM 2024-76 MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX D'URGENCE DE REFECTION DES POUTRES DES PARKINGS P1 ET P2 DE L'HOTEL DE VILLE

Il ressort du diagnostic structurel des parkings P1 et P2, réalisé par le cabinet STOA INGENIERIE en date du 11 septembre 2024, une dégradation très importante des poutres retenant le plancher du parking situé au-dessus, mettant ainsi en péril sa stabilité.

Il est urgent de réaliser :

- Un étaieement des dalles afin de décharger les poutres,
- Une hydro démolition du béton afin de conserver les aciers existants,
- Un remplacement des aciers corrodés par des aciers sains,
- Un re-bétonnage des poutres,
- Une reprise complète de l'étanchéité de la dalle.

Pour des raisons de sécurité publique, ces travaux doivent être entrepris en urgence.

Considérant la proposition de la société SANCHEZ (63450 TALLENDE), un marché de travaux d'urgence pour la réfection des poutres des parkings P1 et P2 de l'Hôtel de Ville est conclu avec la société SANCHEZ pour un montant de 86 554 euros HT.

DCM 2024-77 MARCHE DE TRAVAUX - RENOUELEMENT DE LA CANALISATION DE TRANSFERT D'EAU POTABLE DE FELET AU NIVEAU DE LA PASSERELLE DE LA DUROLLE - AVENANT 1 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

La DCM 2022-61 autorise la conclusion d'un marché de travaux pour le renouvellement de la canalisation de transfert d'eau potable de Felet au niveau de la passerelle de la Durolle avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE) pour un montant de 89 932 euros HT.

Il est nécessaire de réaliser un fonçage sous cours d'eau pour assurer le passage de la canalisation.

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE) pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 9 492 euros HT portant le montant total du marché à 99 424 euros HT.

DCM 2024-78 MARCHE DE SERVICE - ETUDE PARCELLAIRE ET BORNAGE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Il est nécessaire de faire réaliser des études parcellaires et des bornages afin de procéder à la mise en place des périmètres de protection sur 23 captages d'eau potable.



Un marché de service pour la réalisation d'une étude parcellaire et de bornage des périmètres de protection des captages d'eau potable est conclu avec la société SERCA (63430 PONT-DU-CHATEAU), pour un montant de 11 600 euros HT pour la partie forfaitaire.

Une partie de la mission sera effectuée par prix unitaire appliqué aux quantités réellement exécutées (20 € HT par envoi RAR des notifications / 14 € HT par envoi simple des notifications).

DCM 2024-79 CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVEES

Monsieur CHEVALÉRIAS souhaite faire don aux Archives de Thiers d'un certain nombre de documents relatifs à la Ville de Thiers.

Ces documents représentent un réel intérêt historique pour la ville de Thiers.

Monsieur CHEVALÉRIAS renonce à la propriété de ces documents.

Ces documents seront librement consultables au service des Archives municipales de Thiers.

Le don de documents proposé par Monsieur CHEVALÉRIAS est accepté. La convention correspondante est annexée à la présente décision.

DCM 2024-80 CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVEES

Madame LERAY-ARLAUD souhaite faire don aux Archives de Thiers d'un certain nombre de documents ayant appartenu à son oncle René DUMONT, résistant thiernois.

Ces documents représentent un réel intérêt historique pour la Ville de Thiers.

Madame LERAY-ARLAUD renonce à la propriété de ces documents.

Ces documents seront librement consultables au service des Archives municipales de Thiers.

Le don de documents proposé par Madame LERAY-ARLAUD est accepté. La convention correspondante est annexée à la présente décision.

DCM 2024-81 MARCHE DE TRAVAUX - REPRISE DE BRANCHEMENTS AEP AVENUE LEO LAGRANGE A THIERS

Il est nécessaire d'abandonner une conduite présentant des fuites récurrentes, en reprenant les branchements d'eau potable pour les basculer de l'autre côté de l'avenue Léo Lagrange,

Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE) pour la réalisation de reprise de branchements AEP pour un montant de 51 373.00 euros HT.

DCM 2024-82 MARCHE DE TRAVAUX - REPRISE DE BRANCHEMENTS PLOMB A THIERS

Le recensement d'une centaine de branchements plomb sur la Commune de Thiers a été fait depuis le passage en régie du service eau potable en 2020.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, il a été décidé d'entamer une campagne de reprise de plusieurs branchements plomb situés avenue des Etats-Unis, rue Rouget de l'Isle et rue Gabriel Marc.

Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise SCIE (63120 COURPIERE) pour la reprise de branchements plomb à Thiers pour un montant de 47 452 euros HT.



DCM 2024-83 VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES ENTRE CHAPITRES N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

L'autorisation donnée au Maire lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, permet de procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitre dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votés par section.

Pour répondre aux besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la Commune.

Les virements de crédits budgétaires suivants entre les comptes :

➤ En section de fonctionnement :

- 65888, chapitre 65, et 61551, chapitre 011, pour un montant de 4 000,00 € ;
- 65888, chapitre 65, et 60628, chapitre 011, pour un montant de 7 000,00 € ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 336,00 € ;
- 65811, chapitre 65, et 6262, chapitre 011, pour un montant de 590,75 € ;
- 6247, chapitre 011, et 65888, chapitre 65, pour un montant de 1 500,00 € ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 9 600,00 € ;
- 6288, chapitre 011, et 65888, chapitre 65, pour un montant de 79,00 € ;
- 6262, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 1 137,95 € ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 344,05 € ;
- 6064, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 219,00 € ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 2 570,00 €.

➤ En section d'investissement :

- 2313, chapitre 23, et 21534, chapitre 21, pour un montant de 14 920,50 € ;
- 2313, chapitre 23, et 21838, chapitre 21, pour un montant de 10 000,00 € ;
- 2313, chapitre 23, et 21568, chapitre 21, pour un montant de 2 145,84 € ;
- 2313, chapitre 23, et 21568, chapitre 21, pour un montant de 651,84 € ;
- 2313, chapitre 23, et 2031, chapitre 21, pour un montant de 4 640,40 €.

Tels que présentés ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/60628 – Fournitures non stockées		+ 7 000,00 €		
D/011/6064 - Fournitures administratives		- 219,00 €		
D/011/61551 – Entretien et réparation matériel roulant		+ 4 000,00 €		
D/011/6156 – Maintenance		- 12 850,05 €		
D/011/6247 - Transport de personnel		- 1 579,00 €		
D/011/6262 – Frais de télécommunication		- 547,20 €		
Sous total chapitre 011	6 425 423,92 €	- 4 195,25 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				



D/65/65811 – Informatique en nuage		+ 13 616,25 €		
D/65/65888 – Autres charges de gestion courantes		- 9 421,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	<i>2 371 329,14 €</i>	<i>+ 4 195,25 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		0,00 €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €		- €
Section d'investissement				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2031 – Frais d'études		+ 4 640,40 €		
<i>Sous total chapitre 20</i>	<i>112 038,40 €</i>	<i>+ 4 640,40 €</i>		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/21534 – Réseaux d'électrification		+ 14 920,50 €		
D/21/21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		+ 2 797,68 €		
D/21/21838 – Matériel informatique		+ 10 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	<i>952 578,76 €</i>	<i>+ 27 718,18 €</i>		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions		- 32 358,58 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	<i>6 396 218,79 €</i>	<i>- 32 358,58 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €		- €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVADONNÉ demande des précisions concernant la DCM 2024-82 - Reprise de branchements plomb à Thiers, si celles-ci concernent les 7 reprises déjà mentionnées lors de Conseils Municipaux. David DEROSSIS précise que cela concerne bien les 7 reprises déjà présentées en Conseil Municipal.

Yoann BENTEJAC demande combien de captages sont encore en activité sur la liste (DCM 2024-78). Le Maire précise que dans le cas présenté, cela concerne une partie opérationnelle liée au périmètre de sécurité. Il y a une impression de beaucoup de captage mais ils ne sont pas entièrement actifs. David DEROSSIS précise que tous les captages participent à l'alimentation en eau de la Ville et certains sont pour les villages. Pour le moment, même en période de sécheresse, il n'y a pas de problème d'alimentation en eau.

Concernant le péril de la rue des Grammonts, Yoann BENTEJAC demande des précisions sur les travaux (DCM 2024-69).



David DEROSSIS précise que les travaux consistent en la reprise de la charpente qui a nécessité l'écrêtement d'une petite partie de l'immeuble. Il a fallu également retirer tous les gravats qui sont tombés à l'intérieur du bâtiment, qui ont détruit les sols en parquet. Seuls les planchers du rez de chaussée et du 1^{er} étage ont pu être conservés. Il a fallu mettre en place des éléments de structuration sur les autres niveaux pour soutenir les murs, la nouvelle charpente ainsi que les travaux de couverture en bac acier pour la mise hors d'eau.

Yoann BENTEJAC indique que le montant des travaux lui semble exorbitant.

Michel COMBRONDE indique que les architectes ont demandé la pose partielle des planchers intermédiaires, ainsi que la pose de panes et des chevrons pour la toiture en raison de la forme particulière de la maison et de la consolidation nécessaire des murs.

David DEROSSIS précise que tous les travaux ne sont que pour la sécurisation du bâtiment et du domaine public.

Eric BOUCOURT précise que cela coûte plus cher que de démolir.

David DEROSSIS acquiesce mais précise que la démolition de cette bâtisse aurait sûrement nécessité la démolition des 2 autres maisons à l'arrière ce qui au final aurait coûté autant.

Eric BOUCOURT dit qu'il espère que le propriétaire va rembourser ou vendre cette maison à l'euro symbolique à la collectivité.

Le Maire indique que la collectivité n'a pas les moyens d'assurer les travaux de cette maison, et ne voit pas l'intérêt de l'acheter. Cette remarque aurait du sens dans le cadre d'un projet urbain.

Philippe BARRAU demande si la commune connaît la situation financière du propriétaire. Sera-t-il en capacité de rembourser pour les travaux ?

David DEROSSIS précise que ce bâtiment est en indivision. Des membres de cette indivision ont contacté la commune ayant eu connaissance de ce péril par la presse. Un rendez-vous est prévu prochainement avec l'un des indivisaires.

Yoann BENTEJAC demande si des précisions ont été apportées sur la gestion des périls soit par Eric GOLD, soit par André CHASSAIGNE.

Le contexte politique actuel ne semble pas aider à l'avancement du sujet indique le Maire.

Annie CHEVALDONNÉ propose de saisir l'association des maires pour la mise en place de groupe de travail car Thiers n'est pas la seule commune concernée et une organisation d'élus peut se saisir de cette problématique pour faire bouger les lignes du dispositif légal.

3. ADMINISTRATION_GENERALE

3.1. TERRITOIRE ZERO CHOMEUR – MODIFICATION DU REPRESENTANT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Thiers pour assurer la présidence de Comité Local pour l'Emploi.

La candidature de Martine MUNOZ est proposée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la candidature de Martine MUNOZ, adjointe au Maire, comme représentante de la ville de Thiers pour participer au projet Territoire Zéro chômeur en tant que Présidente du Comité Local pour l'Emploi ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité



4.1. DÉSHERBAGE À LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Le désherbage, pratiqué dans toutes les médiathèques, consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne seront plus proposés au public. Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages en valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse » et à actualiser les collections tout en maintenant un nombre constant de documents. Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité.

Les éliminations découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière et sont décidées collégialement en fonction de critères pratiques et intellectuels :

- Contenu périmé ;
- Documents sales ou irréparables ;
- Documents qui ne sont pas empruntés ;
- Documents au contenu trop redondant avec d'autres livres plus intéressants ;

Une campagne de désherbage a eu lieu à la Médiathèque tout au long de l'été, 2619 livres et 467 revues ont ainsi été retirés des collections dont la liste est annexée.

Il est proposé que les livres retirés soient mis à la disposition d'INSERFAC afin de les valoriser et que les revues soient cédées gratuitement aux lecteurs de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le désherbage tel qu'explicité ci-avant ;
- **Autorise** que les documents, suivant leur état, soient :
 - S'agissant des livres : cédés à titre gratuit à INSERFAC pour valorisation ;
 - S'agissant des revues : cédées à titre gratuit aux usagers de la Médiathèque ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité

4.2. DEMANDE DE SUBVENTION DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR MENER LE CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSEE DE LA COUTELLERIE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Dans le cadre du projet de relocalisation du musée de la Coutellerie et pour abonder la rédaction de son Projet Scientifique et Culturel (PSC), obligatoire pour tout Musée de France selon l'article L441-2 du Code du patrimoine, la direction du musée de la Coutellerie souhaite mener un chantier des collections.

Un chantier des collections est une vaste opération réalisée en vue d'un transfert de collection.

Il s'agit d'une opération exceptionnelle permettant de traiter « en masse » un ensemble d'objets pour améliorer le classement des collections, réaliser des campagnes de photographies, établir des constats d'état pour chaque œuvre, les dépoussiérer avant de les reconditionner et les ranger en vue d'un transfert. Cela permet également d'effectuer leur récolement, c'est-à-dire une opération de constat visant à s'assurer que les biens appartenant aux collections des musées de France sont correctement identifiés, décrits et localisés.

Le récolement, qui est décennal, est devenu obligatoire et systématique depuis la promulgation de la loi de 2002 sur les musées de France.



Au musée de la Coutellerie de Thiers, le premier récolement a été réalisé à 80%.

Une étude préalable au chantier des collections a été menée en 2024 pour un coût de 28 212 euros, subventionnée à hauteur de 28% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes.

Celle-ci a permis :

- D'estimer les besoins en mobilier des futures réserves ;
- De dimensionner le chantier des collections en vue de préparer les collections au déménagement (moyens humains, moyens financiers, besoins matériels).

Ce chantier des collections devra se dérouler sur les sites des réserves du musée, entraînant la fermeture d'un des deux sites ouverts aux publics, à savoir la première partie du musée de la Coutellerie située au 23, rue de la coutellerie.

Le musée de la Coutellerie envisage de réaliser cette opération d'envergure sur une durée d'au moins trois ans à compter du mois d'octobre 2025.

Le montant estimé de l'opération tel qu'il a été présenté par l'étude préalable s'élève aujourd'hui à 915 516 euros TTC soit 762 930 euros HT pour un chantier totalement externalisé (voir annexe). Le musée étudie d'autres scénarii pour internaliser une partie du chantier et baisser les coûts prévisionnels. Un chantier externalisé à 50% représenterait 444 855 euros HT soit 533 826 euros TTC.

Recherche de financements

Le musée est à la recherche de subventions pour permettre cette opération. Une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes est espérée à hauteur de 50 %.

Dès 2025, la Commune sollicitera une subvention de 16 667 euros HT auprès de la DRAC pour lancer l'opération à hauteur de 33 333 euros HT.

Le plan de financement total est le suivant :

Coût estimatif de l'opération en 2025			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Chantier des collections	33 333,00 €		
Coût HT	33 333,00 €		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DRAC	A solliciter	50 %	16 667,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		50 %	16 667,00 €
Fonds propres		50 %	16 666,00 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		50 %	16 666,00 €
Coût HT		100 %	33 333,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 16 667 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes en 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité



4.3. DEMANDE DE SUBVENTION DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LES OPERATIONS PREALABLES AU CHANTIER DES COLLECTIONS

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et événements

L'étude préalable a également identifié la nécessité de mener plusieurs opérations préalables au chantier des collections, pour un total de 26 325 euros HT :

- La numérisation des dossiers d'œuvres du musée qui n'existent actuellement que sur format papier,
- La consolidation des photographies réalisées à cette occasion et leur préparation (renommage) pour l'exploitation au cours du chantier des collections,
- L'informatisation des bordereaux de récolement du premier récolement décennal réalisé entre 2012 et 2015 qui ne sont pas centralisés en un fichier exploitable au travers d'un outil de gestion,
- La consolidation de la compilation des inventaires informatisés (relecture, reprise des erreurs),
- La numérisation des registres d'inventaire, qui permettrait son exploitation informatique, ainsi la sauvegarde des données cruciales qu'il contient.

La Commune sollicite la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 75% du projet soit 29 500 euros HT

L'acquisition d'une partie du matériel nécessaire au chantier des collections et au conditionnement des œuvres en vue de leur déménagement pourra également être réalisée en partie grâce à cette subvention.

Le plan de financement total pour cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération en 2025			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT		
Numérisation des dossiers d'œuvres papier	17 325,00 €		
Numérisation des registres d'inventaire	1 955,00 €		
Informatisation des données des bordereaux de récolement pour export	3 000,00 €		
Consolidation des photos et préparation pour exploitation	1 500,00 €		
Consolidation compilation inventaires informatisés	1 500,00 €		
Préparation fichier de saisie de récolement Excel	3 000,00 €		
Matériel nécessaire au lancement du chantier	11 120,00 €		
Coût HT	39 400,00 €		
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DRAC	A solliciter	75 %	29 500,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		75 %	29 500,00 €
Fonds propres		25 %	9 900,00 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		25 %	9 900,00 €
Coût HT		100 %	39 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 29 500 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes en 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité



4.4. DEMANDE DE VALIDATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et évènements

La réactualisation du règlement intérieur du conservatoire a été votée en Conseil d'Etablissement le 14/11/2024.

Elle apporte des modifications notamment :

- Sur la distinction conservatoire à rayonnement communal ;
- Sur les adresses des sites dans lesquels les cours sont dispensés ;
- Sur les modalités de remboursement en cas d'absences de professeur non remplacées ;
- Sur le cursus de cycle 2 ;
- Sur l'absence d'élèves en cours collectifs ;
- Sur la discipline et le respect.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur. Le document, portant les modifications en rouge, est joint en annexe.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

4.5. DEMANDE DE VALIDATION DU NOUVEAU DOCUMENT CADRE « CHARTE ETHIQUE DU CONSERVATOIRE GEORGES GUILLOT »

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Le ministère de la Culture, par son schéma national d'orientation pédagogique, invite les établissements d'enseignement artistique à prendre en compte de nouveaux enjeux et les incite à se doter d'une charte éthique.

Les agents du conservatoire ont travaillé sur la rédaction de cette charte éthique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la charte éthique du conservatoire Georges Guillot ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

5. REGIE DES EAUX

5.1. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE THIERS - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En complément à ce rapport, et en lien avec la réponse apportée avant observations définitives par le Maire :



- Recommandation N°1 : elle est en cours de traitement puisque le rapport sur la qualité de l'eau a été amendé de commentaires plus détaillés pour chacun des points. Cette observation a été maintenue mais la mesure correctrice a été appliquée pour le rapport présenté au Conseil en septembre dernier.
- Recommandation N°2 : elle met en exergue un besoin de réactualiser les arrêtés d'autorisation de rejets pour les professionnels. Cette correction est en cours. Les seuils ont été révisés par délibération en septembre 2024 et les arrêtés afférents seront produits au plus tard en janvier 2025.
- Recommandation N°3 : elle porte un impact sur le budget PRINCIPAL de la Ville. En effet, la délibération de 2005 préconisant les clés de calcul permettant de déterminer la part de dépenses supportée par la Régie concernant l'assainissement pluvial et refacturée au budget PRINCIPAL doit être revue. Elle est à ce jour incohérente.
Un groupe de travail est envisagé pour effectuer cette nouvelle répartition.
- Recommandation N°4 : elle relève que les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ont besoin d'être renouvelés, afin de prévoir un plan pluriannuel d'investissement en rapport avec les besoins de renouvellement des réseaux.
Des consultations de bureaux d'étude vont être lancées au cours de 2025. Ces études peuvent faire l'objet d'un cofinancement significatif de l'agence de l'eau et du Conseil départemental pouvant aller à 80 % des coûts.

Dans l'attente de schémas renouvelés (un an d'étude), un programme d'investissement 2025/2026 sera élaboré pour la préparation du budget 2025, en s'appuyant sur les travaux préconisés par les schémas en cours, arrivés à échéance en 2023.

Au regard de la prise de compétence possible, par Thiers Dore et Montagne (TDM), un travail collaboratif est déjà engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Thiers - Services de l'Eau et de l'Assainissement ;

Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité

5.2. REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2025

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera. Les factures d'eau émises à compter du 1er janvier 2025 devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par 3 autres redevances :

- Une redevance « consommation d'eau potable » ;



- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 euros HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ce qui induit une contre-valeur correspondant à 0.28 euros HT multiplié par 0.3 soit 0.084 euros HT par m³ (Tarif de base x modulation = contre-valeur soit 0.28 x 0.3 = 0.084)

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement. Ce tarif doit être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à 0,084 euros/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité

5.3. REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - ANNEE 2025

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :



- Une redevance « consommation d'eau potable » ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance « consommation d'eau potable » :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé au cours de l'année civile (Indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

L'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€/m³ pour l'année 2025.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,1€/m³ pour l'année 2025. Avec un coefficient de modulation fixé forfaitairement à 0,2 pour l'année 2025 ce qui induit une contre-valeur de 0.1 euro par m³ multiplié par 0,2 soit 0.02 euro par m³.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à 0,02 euros/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité



5.4. REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AUX EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, fixant les seuils de concentrations maximales admissibles au réseau d'assainissement, il convient de compléter les dispositions applicables aux rejets d'eaux usées autres que domestiques.

Dans le respect du principe constitutionnel « pollueur/payeur », il est également indispensable de redéfinir la participation financière appliquée aux usagers non domestiques en fonction de la pollution émise au système d'assainissement. Il s'agit notamment de redéfinir la formule de calcul du Coefficient de pollution (Cp). L'ancienne formule ne prenant en compte que la pollution organique présente dans les rejets, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle formule, plus juste et équitable pour ces usagers.

Le coefficient de pollution sera appliqué dès lors que la pollution émise est supérieure à celle d'un usager domestique type.

Par ailleurs, les modalités d'application de cette nouvelle formule, précisées en annexe ont pour but de responsabiliser l'usager non domestique dans le suivi de ses rejets au système d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le mode de calcul de la redevance assainissement applicable aux eaux usées autres que domestiques telles que présentée en annexe ;
- **Approuve** la modification du règlement du service assainissement pour y inscrire les nouvelles règles applicables aux eaux usées autres que domestiques ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité

5.5. MAINTIEN DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Malgré la forte inflation des prix de ces dernières années notamment des énergies et des matériaux, il est proposé de maintenir les tarifs de la part fixe correspondant à l'abonnement au service d'eau potable ainsi que les parts proportionnelles à la consommation relevées ou estimées d'eau potable des abonnés.

Notamment, il est supprimé le tarif de vente aux collectivités tierces pour l'eau et le tarif de traitement pour l'assainissement, ceux-ci nécessitant une convention.

Il est cependant nécessaire de délibérer pour garantir l'application de ces tarifs à partir de janvier 2025.

TARIFS DU SERVICE EAU POTABLE COMPARATIF TARIFS 2024-2025				
Tarifs relatifs à la vente d'eau potable	Unité	Montant 2024 en € HT	Montant 2025 en € HT	Augmentation
Part fixe annuelle, selon diamètre nominal (DN) du compteur				
DN15mm	Forfait	30	30	0,00%
DN20/25mm	Forfait	35	35	0,00%
DN30mm	Forfait	50	50	0,00%
DN40mm	Forfait	80	80	0,00%
DN50mm	Forfait	100	100	0,00%
DN60/65mm	Forfait	120	120	0,00%
DN80mm	Forfait	160	160	0,00%
DN100mm	Forfait	200	200	0,00%



DN150mm	Forfait	300	300	0,00%
DN200mm	Forfait	400	400	0,00%
Part proportionnelle (par m ³ d'eau consommée)				
Consommation < 30m ³	m ³	1,56	1,56	0,00%
Consommation > 30m ³	m ³	1,64	1,64	0,00%
Participation redevance prélèvement (préservation des ressources)	m ³	0,052	0,052	
Vente d'eau en gros à une collectivité tierce (absence de convention en vigueur)				
Part proportionnelle	m ³	1,64		Supprimé (Convention obligatoire)

A compter du 1er janvier 2025, la redevance consacrée à la lutte contre la pollution, collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est supprimée. Des contre-valeurs redevances "consommation d'eau potable" et "performance des réseaux d'eau potable" s'ajoutent à ces tarifs sur la facture d'eau.

Un taux de TVA de 5.5% est appliqué à ces tarifs.

TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMPARATIF TARIFS 2024-2025				
Redevance d'assainissement collectif	Unité	Montant 2024 en € HT	Montant 2025 en € HT	Augmentation
Part proportionnelle (par m ³ d'eau consommée)	m ³	1,69	1,69	0,00%
Tarif de réception et de traitement des effluents des collectivités voisine (absence de convention en vigueur)				
Part proportionnelle	m ³	1,69		Supprimé (Convention obligatoire)

A compter du 1er janvier 2025, la redevance consacrée à la modernisation des réseaux, collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est supprimée. Une contre-valeur "performance des systèmes d'assainissement collectif" basée sur le volume d'eau assainie est ajoutée sur la facture d'eau.

Un taux de TVA de 10% est appliqué à l'ensemble de ces tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les grilles tarifaires des services d'eau potable et assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité

5.6. ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE LA REGIE DES EAUX

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

ASSAINISSEMENT :

Les prix de certaines prestations de services sont réactualisés selon la grille présentée en annexe. Les réactualisations varient de 3.33% à 87.5% selon les prestations.



EAU :

Les prix de certaines prestations de services sont réactualisés selon la grille présentée en annexe.
Les réactualisations varient de 1.2% à 87.5% selon les prestations.

Il est également proposé l'ajout d'un tarif d'abonnement annuel pour les abonnés ayant mis en place un système de télégestion sur leur compteur d'eau pour le suivi de leur consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les nouvelles grilles tarifaires des prestations de la régie de l'eau (eau et assainissement) applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité

5.7. SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par délibération du 15 mai 2013, le Conseil Municipal de Thiers avait approuvé le programme pluriannuel de travaux issus de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Les contraintes techniques et financières n'ont pas permis à la ville de réaliser de nombreux investissements programmés entre 2013 et 2023. Aussi, afin d'établir un nouveau programme pluriannuel de travaux et conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, il est nécessaire de mettre à jour l'étude et d'établir un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Compte tenu que la majorité des réseaux d'assainissement sont de type unitaire, il convient de réaliser ces études sur les eaux usées et les eaux pluviales.

De plus, le zonage d'assainissement de la Ville de Thiers, définissant les secteurs desservis par des réseaux d'assainissement datant de 2005, nécessite également d'être actualisé.

Il était initialement prévu de démarrer ces études en 2024. En effet, 96 000 euros TTC ont été inscrits au budget annexe d'assainissement et 80 000 euros TTC au budget général, pour la partie « eaux pluviales », avec des possibilités d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département à hauteur de 80% du montant de l'opération. Cependant, l'Agence de l'eau a fait face en 2024 à des demandes d'aides qui excédaient les capacités financières restant disponibles. C'est pourquoi l'Agence de l'eau a clôturé la possibilité de déposer de nouvelles demandes avant la fin du premier semestre 2024. Il apparaissait donc opportun de reporter le lancement de ces études en 2025 pour bénéficier de subventions de l'agence de l'eau au titre du 12^{eme} programme qui démarrera à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce jour, les taux des aides attribuées par l'agence de l'eau ne sont pas connus.

La réalisation de ces missions nécessite de faire appel à un bureau d'études spécialisé qui sera retenue suite à la passation d'un marché conformément au code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement des études pour les mises à jour du schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi et du zonage d'assainissement de la commune en 2025 ;
- **Inscrit** au budget primitif 2025 les montants nécessaires pour la réalisation de ces études ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité



6.1. DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Les communes de plus de 2 000 habitants sont aujourd'hui dans l'obligation de donner un nom à l'ensemble des voies publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation.

Toutes les voies de THIERS ne répondant pas encore à cette exigence, le travail de dénomination doit être poursuivi.

Les quatre voies structurant le lieu-dit de Gosson ont été nommées selon les propositions spontanées des habitants qui se basent sur les appellations historiques et populaires des lieux :

- Le Chemin de la Charreyre ;
- Le Chemin de la Croix de Gosson ;
- Le Chemin de Fracart ;
- La Rue des Forgeurs.

On notera que la précision « de Gosson » à l'appellation « Chemin de la croix » a été rajoutée du fait de l'existence d'un autre « Chemin de la croix » sur la Commune. De même la « Rue des Forgerons » et la « Rue des forges » sont des noms déjà utilisés, d'où le choix de la « Rue des Forgeurs ».

Le « Chemin des Fontaines de Nadal » vient remplacer le « Chemin de Nadal ». Cette demande a été formulée par les habitants de Nadal.

La dénomination de « Chemin de Chauchat » répond à une nécessité de numérotation des trois maisons qu'il dessert. Le choix du nom a été fait par le Service Urbanisme et dans un souci de simplicité.

Enfin, il est proposé de rallonger le chemin de Dorson pour permettre la numérotation de deux maisons.

Dénomination	Origine	Fin	Situation domaniale	N° voie
Chemin de la Charreyre	Fin de la Route de Gosson	Idem (boucle)	Domaine public	VC n°3
Chemin de la Croix de Gosson	Croisement chemin de la Charreyre et Route de Gosson	Forêt de Varnaire	Domaine public	Chemin d'exploitation
Chemin de Fracart	Chemin de la Charreyre	Saint-Rémy-sur-Durolle	Domaine public	Chemin rural
Rue des Forgeurs	Chemin de la Charreyre – bourg de Gosson	Idem (boucle)	Domaine public	VC n°3
Chemin des fontaines de Nadal	Route de Dorat – D 44 à Courty Bost	Chemin de Latérie – VC n°34	Domaine public	VC n°35 Anciennement « Chemin de Nadal »
Chemin de Chauchat	Route de Pisseboeuf – VC n°2	Bourg de Pisseboeuf	Domaine public et domaine privé de la commune de Thiers	Chemin 48 et 58 et chemin rural
Chemin de Dorson	Route du Pont de l'Héliion – D 94	Route de Dorat – D 44	DP	Chemin rural



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la dénomination des voies telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité

6.2. TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010.

Elle concerne 3 catégories de supports :

- Les publicités,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Les tarifs maximaux sont réévalués chaque année pour l'année suivante par l'Etat suivant l'indice de croissance.

Il est proposé de fixer les tarifs 2025 selon les tarifs maximaux :

	2024	2025
Publicité et pré-enseignes		
Tarif par m ² par an, taxable au 1 ^{er} m ²		
Affichage non numérique		
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	17,70 €	18,60 €
Surface cumulée supérieure à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Affichage numérique		
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	53,10 €	55,70 €
Surface cumulée supérieure à 50 m ²	106,20 €	111,20 €
Enseignes		
Surface cumulée inférieure à 7 m ²	Exonération	Exonération
Surface cumulée comprise entre 7 et 12 m ² : tarif par m ² par an	17,70 €	18,60 €
Surface cumulée comprise entre 12 et 50 m ² : tarif par m ² par an	35,40 €	37,10 €
Surface cumulée supérieure à 50 m ² : tarif par m ² par an	70,80 €	74,20 €

Pour 2024, les recettes facturées sont à hauteur de 83 492.80 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure aux trois catégories de supports concernées : les publicités, les enseignes et les préenseignes ;
- **Fixe** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la base du tarif de référence de droit commun (article L2333-9 du CGCT) tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025 ;
- **Exonère** les dispositifs dédiés à l'affichage associatif à but non lucratif et les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m², comme le prévoit la loi ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°15 - Approbation à l'unanimité



6.3. SUBVENTIONS FACADES

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, 1 dossier de demande de contribution de propriétaires a été déposé à la Commune pour des travaux de ravalement de façade :

- 593,40 euros rue de la Cité Montagnier.

Soit un total de subventions s'élevant à 593,40 euros.

Le montant total des subventions octroyées depuis le 1^{er} janvier 2024 s'élève à 43 453.25 euros.

Ce dossier peut prétendre à des contributions Thiers Dore et Montagne (TDM) et sera présenté prochainement au Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'octroi de cette subvention ;
- **Verse** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité

7. POLITIQUE DE LA VILLE

7.1. CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX 2025-2030

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre du Contrat de Ville de Thiers Dore et Montagne, signé le 17 juin 2024, l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

La convention met en œuvre, notamment grâce à l'abattement de TFPB, un plan global d'actions qui vise à améliorer la qualité de vie des locataires des quartiers prioritaires. Elle est annexée au contrat de ville.

La convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du Contrat de Ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la Ville de THIERS, Ophis Puy-de-Dôme et constitue une annexe du Contrat de Ville. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le Contrat de Ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;



- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Un bilan quantitatif et qualitatif est dressé chaque année.

Le montant estimé de l'abattement est de 147 000 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties tel que présentée ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°17 - Approbation à l'unanimité

7.2. VENTE DES LOGEMENTS - 8, RUE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Benjamin GRAFF, gérant de la cellule commerciale « l'aire de repos » (anciennement Le Fontenoy), situé 8, rue François Mitterrand, a sollicité la Commune pour l'acquisition des logements situés au-dessus du local.

Après avoir visité, l'immeuble, sa proposition est la suivante :

- 1^{er} étage : 5 000 euros
- 2^{ème} étage : 5 000 euros
- 3^{ème} étage : 2 000 euros

Soit une offre pour un montant de 12 000 euros.

Pour information, la valeur du bien estimée par les Domaines est de 20 000 euros. La collectivité peut vendre au montant souhaité.

La ville reste propriétaire des murs de « l'Aire de repos ». Il sera donc nécessaire de prévoir une copropriété avec le nouvel acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession de ces logements pour un montant de 12 000 euros à Benjamin GRAFF, ce dernier prenant en charge l'acte notarié ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité

8. FINANCES

8.1. CREATION DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par exception au principe d'unité budgétaire, les communes ont la faculté de gérer de façon distincte des services publics administratifs, sous forme de budgets annexes. La volonté de l'assemblée délibérante est de maintenir et d'entretenir les espaces boisés, forestiers, agricoles et de nature sur le territoire.

Lutter contre le morcellement du parcellaire forestier, dynamiser une gestion forestière raisonnée et d'ampleur sur le territoire, tout comme protéger les ressources en eau et préserver la biodiversité (toutes deux perturbées par les conditions climatiques actuelles) deviennent une nécessité.



Il est proposé de créer un budget annexe « Bois et Forêts » dans le but de mettre en place une gestion adaptée et de répertorier le foncier existant de la Commune.

Ce budget annexe crédibilise les demandes de financement et de subvention auprès des institutions et partenaires éventuels dont certaines demandes peuvent être suspensives à l'existence d'un budget annexe dédié.

Les ressources qui en découleront seront spécifiquement dédiées à ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à partir du 1^{er} janvier 2025, assujetti à la TVA, dénommé « BOIS ET FORETS » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°19 - Approbation à l'unanimité

8.2. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Cette décision modificative concerne les ajustements suivants :

- Pour la médiathèque :
Achat d'œuvres pour l'artothèque pour un montant de 1 484.00 euros en utilisant des crédits prévus pour l'achat de livres.
- Pour faire face au besoin d'amortissement supplémentaire (matériel informatique) pour un montant de 25 000 euros, les crédits nécessaires sont prélevés sur le virement à la section d'investissement.
- Pour prendre en charge une dépense du budget Périls sur le budget PRINCIPAL pour un montant de 22 463.52 euros, les crédits prévus pour les travaux de bâtiments en investissement sont réduits du même montant.
- Pour faire face à la dépense de travaux exécutés par l'association Détours (travaux en espaces verts) pour le compte de la ville, il est nécessaire de réduire le virement à l'investissement d'un montant de 19 420.27 euros. L'association Détours facturant Thiers Dore et Montage pour cette prestation, la ville rembourse Thiers Dore et Montagne.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6065 - Livres, disques ...		- 1 484,00 €		
D/011/62876 – Remboursement de frais au GFP de rattachement		+ 19 420,27 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	6 395 306,19 €	+ 17 936,27 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 17 936,27 €		- €



Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 42 936,27 €		
Sous total chapitre 023	1 721 025,21 €	- 42 936,27 €		
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
C/042/6811 - Dotations aux amortissements		+ 25 000,00 €		
Sous total chapitre 042	950 000,00 €	+ 25 000,00 €		- €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		- 17 936,27 €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</i>				
D/204/20422 – Bâtiments et installations		+ 22 463,52 €		
Sous total chapitre 204	138 147,30 €	+ 22 463,52 €		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2188 – Autres immobilisations corporelles		+ 1 484,00 €		
Sous total chapitre 21	1 022 426,22 €	+ 1 484,00 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions		- 41 883,79 €		
Sous total chapitre 23	6 336 392,71 €	- 41 883,79 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- 17 936,27 €		- €
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 42 936,27 €
Sous total chapitre 021			1 721 025,21 €	- 42 936,27 €
<i>Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections</i>				
D/040/28046 - Attributions de compensation d'investissement				+ 3 400,00 €
D/040/281838 - Autre matériel informatique				+ 21 600,00 €
Sous total chapitre 040		- €	950 000,00 €	+ 25 000,00 €



Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		- €		- 17 936,27 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- 17 936,27 €		- 17 936,27 €

Le Maire invite l'assemblée à débattre :

Éric BOUCOURT explique que, en cohérence avec les votes sur le budget principal, le Groupe dont il fait partie s'abstiendra sur ce point.

Le groupe auquel appartient Annie CHEVALDONNÉ fera de même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget principal ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS
(Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID,
Serap ALP, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)**

8.3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu du besoin au chapitre 012 « Charges de personnel » pour couvrir les refacturations de la mise à disposition du personnel pour le 2^{ème} trimestre 2024, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement, un montant de + 5 000,00 euros.

Ce montant sera compensé par une diminution des crédits budgétaire sur le chapitre 011 « Charges de gestion courantes », sur le compte 6061 – Fournitures non stockables.

Au vu de l'information transmise par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers le 30 octobre 2024 nous informant que suite à la réforme de la tarification de l'eau par l'article 101 de la Loi de finances 2024, il s'avère que la création du compte 701259 en 2024 pour le reversement de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau n'était pas justifié car cette redevance constitue une charge et non une réduction de produit.

Il convient de rectifier les crédits budgétaires prévus initialement au chapitre 014 « Atténuation de produits », au compte 701259 – Reversement à l'agence de l'eau, pour un montant de – 26 083,00 euros et de les réaffecter au chapitre 011 « Charges de gestion courante » au compte 6371 – Redevance versées à l'agence de l'eau, pour le même montant.

Etant donné le besoin au chapitre 65 « Charges de gestion courante » pour couvrir les créances éteintes, il est nécessaire de prévoir au compte 6542 – Créances éteintes, du chapitre 65, le montant de + 64,99 euros. Ce montant sera compensé par une reprise sur provisions prévue à cet effet au compte 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants, du chapitre 78 ;



Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6061 – Fournitures non stockables		- 5 000,00 €		
D/011/6371 – Redevance versée aux agences de l'eau		+ 26 083,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	567 150,00 €	+ 21 083,00 €		
<i>Chapitre 012 – Frais de personnel</i>				
D/012/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement		+ 5 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 012</i>	343 000,00 €	+ 5 000,00 €		
<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>				
D/014/701259 – Reversement agence de l'eau		- 26 083,00 €		
<i>Sous total chapitre 014</i>	165 000,00 €	- 26 083,00 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6542 - Créances éteintes		+ 64,99 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	25 600,00 €	+ 64,99 €		
<i>Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, Dépréciations et provisions</i>				
C/78/7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants				+ 64,99 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			80 000,00 €	+ 64,99 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 64,99 €		+ 64,99 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 64,99 €		+ 64,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe eau ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°21 - Approbation à l'unanimité

8.4. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu du besoin au chapitre 012 « Charges de personnel » pour couvrir les refacturations de la mise à disposition du personnel pour le 2^{ème} trimestre 2024, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement, un montant de + 70 000,00 euros.



Ce montant sera compensé par une diminution des crédits budgétaires du chapitre 011 « Charges à caractère générale », au compte 6061 – Fournitures non stockables.

Etant donné le besoin au chapitre 65 « Charges de gestion courante » pour couvrir les créances éteintes, il est nécessaire de prévoir au compte 6542 – Créances éteintes, un montant de + 73,60 euros.

Ce montant sera compensé par une reprise sur provisions prévue à cet effet au compte 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants, du chapitre 78.

Afin de couvrir les dotations aux amortissements des immobilisations en 2024 et la rectification d'écritures comptables sur des dotations passées sur le mauvais compte budgétaire, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires suivants :

- Sur le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », en dépenses de fonctionnement, sur le compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations, le montant de + 35 685,00 euros ; et en recettes de fonctionnement, sur le compte 7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations, le montant de + 28 170,00 euros.
Il sera également nécessaire de diminuer le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », en dépenses de fonctionnement, pour un montant de – 7 515,00 euros.
- Sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », en dépenses d'investissement, sur le compte 28151 – Réseaux de voirie, le montant de + 28 170,00 euros ; et en recettes d'investissement, sur le compte 28153 – Réseaux divers, le montant de + 35 685,00 euros.

Il sera également nécessaire de diminuer le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement, pour un montant de – 7 515,00 euros ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6061 – Fournitures non stockables		- 70 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	779 870,00 €	- 70 000,00 €		
<i>Chapitre 012 – Frais de personnel</i>				
D/012/6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement		+ 70 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 012</i>	325 330,00 €	+ 70 000,00 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6542 - Créances éteintes		+ 73,60 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	33 681,31 €	+ 73,60 €		
<i>Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, Dépréciations et provisions</i>				
C/78/7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants				+ 73,60 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			340 516,29 €	+ 73,60 €



Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 73,60 €		+ 73,60 €
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 7 515,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	186 552,53 €	- 7 515,00 €		
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
D/042/6811 - Dotations aux amortissements		+ 35 685,00 €		
C/042/7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				+ 28 170,00 €
<i>Sous total chapitre 042</i>	497 137,09 €	+ 35 685,00 €	235 000,00 €	+ 28 170,00 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		+ 28 170,00 €		+ 28 170,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 28 243,60 €		+ 28 243,60 €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 7 515,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			186 552,53 €	- 7 515,00 €
<i>Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections</i>				
D/040/28151 - Installations complexes spécialisées		+ 28 170,00 €		
C/040/28153 – Installations à caractère spécifique				+ 35 685,00 €
<i>Sous total chapitre 040</i>	235 000,00 €	+ 28 170,00 €	497 137,09 €	+ 35 685,00 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		+ 28 170,00 €		+ 28 170,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 28 170,00 €		+ 28 170,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°22 - Approbation à l'unanimité

8.5. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE SERVICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SIC)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Compte tenu du besoin au chapitre 012 - Charges de personnel, afin de régler les frais de mise à disposition du personnel pour le second semestre 2024, il est nécessaire de prévoir au compte 6215 – personnel affecté par la commune de rattachement, un montant complémentaire de + 3 500,00 euros.
Ce montant sera compensé par une réduction des crédits budgétaires du chapitre 011, au compte 6236 – Catalogues et imprimés.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6236 - Catalogues et imprimés		- 3 500,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<i>131 490,00 €</i>	<i>- 3 500,00 €</i>		
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>				
D/012/6215 – Personnel affecté par la commune de rattachement		+ 3 500,00 €		
<i>Sous total chapitre 012</i>	<i>+ 60 000,00 €</i>	<i>+ 3 500,00 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe SIC ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°23 - Approbation à l'unanimité

8.6. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE PERILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu du besoin au chapitre 65 « Charges de gestion courante » pour couvrir les admissions en non-valeur et les créances éteintes, il est nécessaire de prévoir au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, du chapitre 65, un montant de + 7 024,93 euros et au compte 6542 – Créances éteintes, du chapitre 65, un montant de + 2 039,18 euros.

Ce montant sera compensé par une reprise sur provisions prévue à cet effet au compte 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants, du chapitre 78 ;



Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6541 - Créances admises en Non-valeurs		+ 7 024,93 €		
D/65/6542 - Créances éteintes		+ 2 039,18 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	- €	+ 9 064,11 €		
<i>Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, Dépréciations et provisions</i>				
C/78/7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants				+ 9 064,11 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			- €	+ 9 064,11 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 9 064,11 €		+ 9 064,11 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 9 064,11 €		+ 9 064,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe Périls ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°24 - Approbation à l'unanimité

8.7. ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances de cantines ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement).

Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

CREANCES ETEINTES budget 01400 Compte 6542

	MONTANT TTC
	22,80 €
	34,20 €
	36,00 €
	41,80 €
	42,00 €
	42,00 €
TOTAL GENERAL	218,80 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°25 - Approbation à l'unanimité

8.8. ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du SGC de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances d'eau ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (commission de surendettement).

Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

CREANCES ETEINTES budget 01401 Compte 6542

	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
	12,24 €	0,67 €	12,91 €
	36,88 €	2,03 €	38,91 €
	66,05 €	3,63 €	69,68 €
	30,00 €	6,00 €	36,00 €
	12,56 €	0,69 €	13,25 €
	12,56 €	0,69 €	13,25 €
	12,56 €	0,69 €	13,25 €
	92,92 €	5,11 €	98,03 €
	17,58 €	0,97 €	18,55 €
	17,58 €	0,97 €	18,55 €
	17,58 €	0,97 €	18,55 €
	159,37 €	8,74 €	168,11 €
TOTAL GENERAL	487,88 €	31,16 €	519,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°26 - Approbation à l'unanimité

8.9. ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Mairie

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances d'assainissement ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (commission de surendettement).



Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

CREANCES ETEINTES budget 01402
Compte 6542

	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
	14,43 €	1,44 €	15,87 €
	51,52 €	5,15 €	56,67 €
	10,68 €	1,07 €	11,75 €
	10,68 €	1,07 €	11,75 €
	10,68 €	1,07 €	11,75 €
	74,25 €	7,41 €	81,66 €
	14,95 €	1,50 €	16,45 €
	14,95 €	1,50 €	16,45 €
	14,95 €	1,50 €	16,45 €
	132,75 €	13,26 €	146,01 €
TOTAL GENERAL	349,84 €	34,97 €	384,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°27 - Approbation à l'unanimité

8.10. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE PERILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le responsable du SGC de Thiers. Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif d'irrecouvrabilité évoqué par le comptable.

Le détail des admissions en non-valeurs est joint en annexe :

NON-VALEUR budget 01412
Compte 6541

	MONTANT
	988,89 €
	1 136,20 €
	1 136,20 €
	1 303,64 €
	2 460,00 €
TOTAL GENERAL	7 024,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°28 - Approbation à l'unanimité



8.11. ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE PERILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du SGC de Thiers dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances (dettes suite à des périls) ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (successions vacantes clôturées).

Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

CREANCES ETEINTES budget 01412

Compte 6542

	MONTANT TTC
	598,00 €
	1 441,18 €
TOTAL GENERAL	2 039,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°29 - Approbation à l'unanimité

8.12. SUBVENTION SUITE A TRAVAUX DU 17 RUE DUROLLE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune a réalisé en 2015 des travaux de mise en sécurité d'un immeuble situé au 17 rue Durolle pour un montant 22 463,52 euros TTC.

La Commune n'étant pas en mesure de pouvoir mettre lesdits travaux à la charge du propriétaire puisque la société était en liquidation judiciaire depuis 2011, le service de gestion comptable de Thiers a demandé d'inscrire comptablement le montant des travaux réalisés pour 22 463,52 euros au budget principal de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Inscrit** les frais de travaux de l'immeuble situé au 17 rue Durolle pour un montant de 22 463,52 euros TTC au compte 20422 « Bâtiments et installations » du budget principal de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°30 - Approbation à l'unanimité

8.13. OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025 avant le 15 avril 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget principal, les crédits ouverts en dépenses d'investissement 2024 (hors restes à réaliser) étant



de 6 864 649,32 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	202 – Frais d'études, élaboration et modification documents d'urbanisme	17 500,00 €
	2031 – Frais d'études	2 410,00 €
	2051 – Concessions et droits similaires	3 630,00 €
Sous total chapitre 20		23 540,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	9 540,00 €
Sous total chapitre 204		9 540,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2111 – Terrains nus	11 025,00 €
	2128 – Autres agencements et aménagements	24 760,00 €
	2152 – Installation de voirie	4 660,00 €
	21534 – Réseaux d'électrification	78 130,00 €
	21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 700,00 €
	215731 – Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	9 525,00 €
	215738 – Matériel et outillage de voirie : Autre matériel	2 500,00 €
	21578 – Autre matériel technique	2 690,00 €
	2158 – Autres installation, matériel et outillages techniques	7 010,00 €
	21621 – Biens historiques et culturels : Biens sous-jacents	370,00 €
	21828 – Autres matériels de transport	17 500,00 €
	21831 – Matériel informatique scolaire	2 670,00 €
	21838 – Autre matériel informatique	34 310,00 €
	21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	250,00 €
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	7 620,00 €
	2185 – Matériel de téléphonie	150,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	18 220,00 €	
Sous total chapitre 21		228 090,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencement et aménagement de terrain	263 035,00 €
	2313 – Constructions	1 004 600,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	102 860,00 €
	238 – Avances versées sur immobilisations corporelles	41 750,00 €
Sous total chapitre 23		1 412 245,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	27638 – Autres établissements publics	5 670,00 €
Sous total chapitre 27		5 670,00 €
Total Général		1 679 085,00 €



Le Maire invite l'assemblée à débattre :

Le groupe auquel Annie CHEVALDONNE appartient ne partageant pas complètement les orientations des décisions du budget d'investissement, il s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »), telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°31 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)**

8.14. OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025 avant le 15 avril 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget annexe Eau, les crédits ouverts en dépenses d'investissement étant de 490 000,00 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	25 000,00 €
	2051 – Concessions et droits similaires	3 750,00 €
	2088 – Autres immobilisations incorporelles	17 500,00 €
Sous total chapitre 20		46 250,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	26 250,00 €
	2155 – Outillage industriel	750,00 €
	21561 – Service de distribution d'eau	10 625,00 €
Sous total chapitre 21		37 625,00 €
Chapitre 23 – immobilisation en cours	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	38 625,00 €
Sous total chapitre 23		38 625,00 €
Total Général		122 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°32 - Approbation à l'unanimité

8.15. OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025 avant le 15 avril 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget annexe Assainissement, les crédits ouverts en dépenses d'investissement étant de 396 786,00 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	20 000,00 €
	2051 – Concessions et droits similaires	5 200,00 €
Sous total chapitre 20		25 200,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	16 500,00 €
	2155 – Outillage industriel	1 900,00 €
	21562 – Service d'assainissement	7 500,00 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	875,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	1 875,00 €
Sous total chapitre 21		28 650,00 €
Chapitre 23 – immobilisation en cours	2313 – Constructions	6 625,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	38 721,50 €
Sous total chapitre 23		45 346,50 €
Total Général		99 196,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°33 - Approbation à l'unanimité

8.16. OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE SERVICE INDUSTRIEL COMMERCIAL (SIC)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025 avant le 15 avril 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget annexe SIC, les crédits ouverts en dépenses d'investissement, étant de 286 728,62 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 23 – immobilisation en cours	2313 – Constructions	71 657,00 €
Sous total chapitre 23		71 657,00 €
Total Général		71 657,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°34 - Approbation à l'unanimité

8.17. OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE ANRU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025 avant le 15 avril 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget annexe ANRU, les crédits ouverts en dépenses d'investissement étant de 1 380 326,30 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	2313 – Constructions	100 400,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	244 680,00 €
Sous total chapitre 23		345 080,00 €
Total Général		345 080,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°35 - Approbation à l'unanimité

8.18. OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE PERILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025 avant le 15 avril 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget annexe Périls, les crédits ouverts en dépenses d'investissement étant de 614 885,79 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 45411 - Travaux pour compte de tiers	45411 – Travaux pour compte de tiers	50 000,00 €
	45411025 – Travaux pour compte de tiers / Péril du 15 rue des Grammons	100 000,00 €
Sous total chapitre 45		150 000,00 €
Total Général		150 000,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°36 - Approbation à l'unanimité

8.19. CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE THIERS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le CCAS, pour son bon fonctionnement, a besoin de disposer de personnel qualifié dans différents domaines de compétences. Le faible volume horaire et la technicité de certaines tâches dévolues au CCAS nécessitent de recourir aux compétences existantes au sein des services de la Ville de Thiers.

Les prestations fournies par la ville pour le compte du CCAS sont sur les thématiques de gestion financière, de ressources humaines, de juridique, d'informatique et de communication.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de mutualisation pour la gestion administrative du CCAS de la Ville de Thiers pour l'année 2024, moyennant une participation forfaitaire fixée à 20 000 euros.

Le Conseil d'Administration réuni le 27 novembre 2024 a voté à l'unanimité la reconduction de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mutualisation entre la Ville de Thiers et Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°37 - Approbation à l'unanimité

8.20. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La collectivité peut voter le versement d'un acompte à une association ou à un établissement public administratif, avant même le vote de la subvention elle-même. Pour cela, il faut que l'avance ait déjà été inscrite sur le budget de l'année précédente et que le nouveau budget n'ait pas été voté au 1er janvier de l'année.

Le CCAS ayant bénéficié en 2024 d'une subvention de fonctionnement de 415 000 euros et il est nécessaire, pour assurer la continuité de l'établissement, de voter un acompte sur sa subvention annuelle d'un montant de 105 000 euros dans l'attente du vote du budget primitif 2025.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le vote par anticipation d'un acompte sur la subvention de fonctionnement accordée au CCAS, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 prévu au mois d'avril 2025, pour un montant de 105 000 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°38 - Approbation à l'unanimité

8.21. MODIFICATION DE LA REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES SPECTACLES ACTIONS HORS LES MURS – REGIE N°531

Rapporteur : Stéphane RODIER

Au vu de la saison culturelle et des suivantes et afin d'éviter de procéder à des modifications de la régie temporaire de recettes « spectacles actions hors les murs », il est nécessaire de modifier plusieurs articles de la DCM de création de la régie.

La régie temporaire de recettes « Spectacles actions hors les murs » - régie n°531 est donc modifiée dans ses articles :

Article 1^{er} : L'article 2 de la DCM n°2024-52 du 24 juin 2024 et l'article 1 de la délibération n°26 du 17 septembre sont modifiés comme suit :

- Les spectacles mentionnés dans les précédentes décisions restent inchangés. Cependant, afin de ne pas avoir à modifier la régie temporaire de recettes à chaque nouveau spectacle proposé, il est décidé de lister tous les spectacles qui seront présents dans la plaquette des saisons culturelles. Les recettes seront encaissées sur la régie temporaire spectacles actions hors les murs et la vente se fera sur le lieu défini sur les plaquettes.
- Pour les spectacles déjà connus, suite à la fermeture de salles, les lieux de vente seront déplacés au lycée MONTDORY, à l'église Saint-Symphorien du Moutier, à la Médiathèque de Thiers et à l'école G. SAND.

Les tarifs applicables sont ceux de la délibération n°3 du 15 avril 2024.

Article 2 : L'article 4 de la DCM n°2024-52 est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Chèque bancaire ;
- Chèque postal ;
- Espèces ;
- Gratuité conformément à la délibération sur les tarifs et pour les invitations

Elles sont perçues contre la remise à l'utilisateur d'une quittance issue du P1RZ. Pour les invitations, il sera donné un carton d'invitation.

Les autres informations de l'article restent inchangées.

Article 3 : La régie temporaire durera jusqu'au 30 juin 2026.

Article 4 : Les autres articles de la DCM n°2024-52 restent inchangés.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification de l'acte constitutif de la régie temporaire de recettes spectacles actions hors les murs – Régie n°531 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°39 - Approbation à l'unanimité

8.22. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)/CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LES TRAVAUX DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER »

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Des retours du bureau de contrôle nécessitent la conclusion d'avenants successifs portant sur les marchés travaux de cette opération, entraînant de facto, la modification de l'AP/CP de cette opération.

Les avenants porteront sur les marchés suivants :

Marché travaux – LOT n°4 CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGES – COUVERTURES - Atelier de Chaudronnerie du Cantal (ACC)

Un avenant n°1 pour un montant de 1 996,00 euros HT, ou 2 395,20 euros TTC, est nécessaire afin de changer une section de charpente métallique.

Ce premier avenant porte le montant du marché CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGES – COUVERTURES à 138 788,13 euros HT, ou 166 545,76 euros TTC, contre 136 792,13 euros HT, ou 164 150,56 euros TTC pour le marché initial. Cela représente une plus-value de 1 996,00 euros HT, ou 2 395,20 euros TTC par rapport au montant du marché initial.

Marché travaux – LOT n°7 SERRURERIE - Atelier de Chaudronnerie du Cantal (ACC)

Un avenant n°1 pour un montant de - 8 585 euros HT, ou - 10 302 euros TTC est nécessaire afin de :

- Prévoir l'installation d'un auvent non motorisé, estimée à 14 155 euros HT, ou 16 986 euros TTC, en lieu et place d'un auvent motorisé devant être installé et qui était estimé à 17 919 euros HT, ou 21 502 euros TTC.
Soit une moins-value sur le lot de 3 764 euros HT, ou 4 516 euros TTC.
- Supprimer le poste « habillages métalliques en acier thermo laqué contre cloison neuves », soit une moins-value sur le lot de 5 771 euros HT, ou 6 925,20 euros TTC.
- Procéder à la dépose des garde-corps du jardin, soit une plus-value de 950 euros HT, ou 1 140 euros TTC

Cet avenant n°1 ramène le montant du marché pour le lot SERRURERIE à 202 534,40 euros HT ou, 243 041,28 euros TTC, contre précédemment 211 119,40 euros HT ou, 253 343,28 euros TTC.

Cela représente une moins-value de - 8 585 euros HT ou, - 10 302 euros TTC par rapport au montant du marché initial.

Marché travaux – LOT n°13 ELECTRICITE - Elec Industrie

Un avenant n°1 pour un montant de 13 415,42 euros HT, soit 16 098,50 euros TTC, est nécessaire afin de prévoir les travaux supplémentaires suivants :

Pour le bâtiment principal :

- Installation de fourreaux ENEDIS pour les liaisons dans le bâtiment ;
- Installation de gaines Télécom pour la fibre ;
- Installation de blocs autonomes d'éclairage de sécurité supplémentaire ;
- Installation de blocs d'ambiance.



Pour le studio :

- Installation de prises, de va-et-vient, d'interrupteurs, d'un spot de douche ; de prises au sol et 134 embouts pour luminaires.

Cet avenant n°1, porte le montant du marché pour le lot ELECTRICITE à 121 946,17 euros HT, ou 146 335,42 euros TTC, contre précédemment 108 530,76 euros HT, ou 130 236,91 euros TTC.

Cela représente une plus-value de 13 415,42 euros HT, ou 16 098,50 euros TTC, par rapport au montant du marché initial.

Marché travaux – LOT n°14 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES - Thiers Chauffage Gallet

Un avenant n°2 pour un montant de 8 385,80 euros HT, ou 10 062,96 euros TTC, est nécessaire afin de prévoir les travaux supplémentaires suivants :

- Installation d'une pompe de relevage triphasée, plus puissante que ce qui était prévu initialement ;
- Changement d'un radiateur de l'Usine du May ;
- Dépose/repose d'un panneau rayonnant pour poser une surélévation.

Cet avenant n°2 porte le montant du marché pour le lot CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES à 209 062,80 euros HT, ou 250 875,36 euros TTC, contre précédemment 200 677 euros HT, ou 240 812,40 euros TTC.

Cela représente une plus-value de 17 378,80 euros HT, ou 20 854,56 euros TTC, par rapport au montant du marché initial.

Les avenants proposés au vote de ce Conseil représentent une plus-value de 15 212,22 euros HT, ou 18 254,66 euros TTC, sur le coût des travaux.

L'ensemble des avenants aux marchés travaux depuis le démarrage de l'opération ont entraîné une plus-value de 4,49%, s'élevant à 98 884,01 euros HT, ou 118 660,81 euros TTC.

Le montant de l'AP est désormais de 3 095 011,41 euros TTC, contre précédemment 3 076 756,75 euros TTC. Les CP votés pour l'année 2024 restent inchangés.

Le report de la dépense est répercuté en année N+1, soit en 2025, où l'on passera de 724 968,21 euros de dépenses TTC, à 743 222,87 euros TTC.

Malgré la hausse des dépenses en 2025, la part d'autofinancement augmente tout en restant en négatif, car les recettes au titre du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et au titre des subventions DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) + Région, représenteront une part plus importante que la dépense. Ainsi, la part d'autofinancement passe de - 25 865,67 euros à - 7 611,01 euros.

Les recettes 2025 récupérées au titre du FCTVA, restent inchangées car les CP en N-1 ne bougent pas (votés pour 2024). En revanche, parce qu'il y a davantage de dépenses en 2025, liées à ces avenants, les recettes prévisionnelles perçues au titre du FCTVA 2026 augmentent et passent de 118 923,79 euros à 121 918,28 euros.

Au global ces plus-values entraînent :

- L'augmentation de la part d'autofinancement (dépenses – recettes en chapitre 13 – recettes FCTVA), passant de 1 572 045,57 euros à 1 587 305,74 euros ;
- L'augmentation des recettes perçues au titre du FCTVA, passant de 504 711,18 euros à 507 705,67 euros.

L'AP/CP ainsi modifiée est présentée en annexe.



Le Maire invite l'assemblée à débattre :

Philippe BARRAU précise qu'il ne prendra pas part ni au débat, ni au vote, travaillant avec une des entreprises.

Le groupe auquel Éric BOUCOURT appartient, en cohérence avec les votes depuis le début de cette opération, s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux du Centre d'art contemporain « le Creux de l'enfer » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°40 - Approbation à la majorité avec 24 voix POUR, 6 ABSTENTIONS
(Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID,
Serap ALP) et 1 NPPV (Philippe BARRAU)

8.23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 (DSIL 2025) POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SCHEMA INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SES PARKINGS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été instituée en 2016, ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales. Elle permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Une circulaire unique et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales pour la Dotation d'Équipement des Territoire (DETR), la DSIL et le Fonds Vert.

Parmi les 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement au titre de la DSIL, la priorité n°2 porte sur « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ».

L'enveloppe annuelle allouée au Puy-de-Dôme en 2025 n'est pas connue mais devrait être dans les mêmes proportions que l'enveloppe 2024 d'après la circulaire, à savoir 17 M euros dont environ 5 M euros pour la seule DSIL en 2024.

Il est à noter que les opérations inscrites au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sont désignées comme prioritaires dans l'attribution des subventions. La date limite pour déposer la demande de subvention et l'ensemble des pièces à fournir sur la plateforme en ligne est fixée au 10 février 2025. Il est demandé à la Commune d'effectuer ses demandes de subvention au stade de l'avant-projet définitif.

La Commune va entreprendre des travaux de mise aux normes du schéma incendie de l'hôtel de ville et de ses parkings, correspondant à la priorité n°2 pour les projets pouvant être éligibles à un financement DSIL. Cette opération est estimée à 365 580 euros HT, ou 438 696 euros TTC (travaux + frais d'ingénierie). Le taux de subvention moyen appliqué pour les dossiers retenus, correspond à 20 % de la dépense éligibles.

Aussi, pour cette opération, la Commune de THIERS sollicite une subvention de 73 116 euros au titre de la DSIL 2025, soit 20 % de la dépense hors taxes.



Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses			Montant prévisionnel HT
Travaux hors imprévus			328 000,00 €
Frais d'ingénierie (MOE, OPC, CT etc...)			37 580,00 €
Coût HT			365 580,00 €
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – DSIL 2025	A solliciter	20 %	73 116,00€
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		20 %	73 116,00 €
Fonds propres		70 %	292 464,00 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		70 %	292 464,00 €
Coût Total HT		100%	365 580,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement pour l'opération de mise aux normes incendie du schéma incendie de l'hôtel de ville et de ses parkings ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 73 116 euros auprès de l'Etat dans le cadre de La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le Maire indique que ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal. Les chiffres doivent être affinés et il n'y a d'obligation de vote sur ce Conseil Municipal.

8.24. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été approuvé à l'unanimité par ladite commission du 5 septembre 2024 qui prévoit la révision des attributions de compensation :

- Pour les communes de La Renaudie, Sainte-Agathe et Saint-Victor-Montvianeix ;
- Dans le cadre de la compétence sociale ;
- Dans le cadre du service commun scolaire ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres, a notifié le rapport établi le 5 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 5 septembre 2024 annexé à la présente délibération ;

Délibération N°42 - Approbation à l'unanimité



9. MARCHES PUBLICS

9.1. ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF L'ACHAT ET A LA LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de THIERS a conclu en 2021 un marché pour l'achat de vêtements de travail (chaussures de sécurité, vêtements de pluie et haute visibilité, vêtements courants type pantalon, sweat, t-shirt). Ce marché a pris fin au 31 octobre 2024.

De son côté, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) n'a pas de marché pour ce type de prestations et fait réaliser des devis au fur et à mesure de ses besoins.

La délibération n°18 du 19 mars 2024 approuve la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de vêtement de travail et EPI entre la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et désigne la Ville de Thiers coordonnatrice du groupement.

Le code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de rationaliser les achats en permettant d'une part, de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Une convention de groupement de commandes a été conclue en avril 2024 entre la Ville de Thiers et la CCTDM.

Ce groupement de commandes a pris la forme d'un accord-cadre à bon de commande divisé en trois :

- Lot 1 - Equipements de protection individuelle et vêtements techniques : montant maximum annuel de commande de 80 000 euros HT, dont 40 000 euros HT pour la Ville de Thiers ;
- Lot 2 - Vêtement de cuisine, entretien, petite enfance : maximum annuel de commande de 18 000 euros HT, la Ville de Thiers n'est pas concernée par ce lot car elle a conclu un marché de location et d'entretien pour ces vêtements ;
- Lot 3 - Vêtements de sport : maximum annuel de commande de 12 000 euros HT, dont 6 000 euros HT pour la Ville de Thiers.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 01 janvier 2025.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée avec envoi de la publication le 18 octobre 2024 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation centreofficielles.com pour une remise des offres au 22 novembre 2024 à 12h.

Au moment de l'envoi de la présente note, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne s'est pas encore réunie afin d'attribuer les différents lots. Elle devrait se tenir le lundi 16 décembre 2024. L'avis de cette Commission d'Appel d'Offre sera donc communiqué en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer les marchés et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°43 - Approbation à l'unanimité

9.2. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - AVENANT 1 LOT 4, AVENANT 1 LOT 7, AVENANT 1 LOT 13, AVENANT 2 LOT 14

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Pour rappel, le marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'art contemporain est composé des lots suivants :

- Lot 1 – Echafaudages : entreprise SPEED ECHAFAUDAGES pour un montant de 34 438,78 euros HT,
- Lot 2 - Curage/Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT,
- Lot 3 - Etanchéité/Zinguerie : entreprise ETANCHEA pour un montant de 95 777,21 euros HT,
- Lot 4 – Charpente métallique : entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL pour un montant de 136 792,13 euros HT.
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398,40 euros HT,
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT,
- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE pour un montant de 27 525,95 euros HT,
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT,
- Lot 10 – Chape et revêtement de sol : entreprise PERETTI pour un montant de 42 912,47 euros HT,
- Lot 11 – Ascenseur : entreprise ORONA pour un montant de 73 000,00 euros HT,
- Lot 13 – Electricité : entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 108 530,76 euros HT,
- Lot 14 - Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire : entreprise THIERS CHAUFFAGE pour un montant de 191 684,00 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et adaptations à certains lots du marché. Ainsi :

- Pour le lot n°4 CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGES – COUVERTURES - Atelier de Chaudronnerie du Cantal (ACC)

Il s'agit du premier avenant portant sur des travaux demandés par le maître d'œuvre. Ils consistent en un changement d'une section de charpente. Le montant des travaux s'élève à 1 996,00 euros HT et portant le nouveau montant du marché à 138 788,13 euros HT.

- Pour le lot n°7 SERRURERIE - Atelier de Chaudronnerie du Cantal (ACC)

Ce premier avenant pour le lot n°7 demandé par le maître d'œuvre consiste en des simplifications de chantier. Il s'agit de passer d'un auvent initialement motorisé à un auvent non motorisé et de supprimer le poste « habillages métalliques en acier thermolaqué contre cloison neuves ». Ces modifications ont pour effet une baisse du montant de 9 535,00 euros HT. Ces modifications seront complétées par la pose d'un garde-corps de jardin d'un montant de 950,00 euros HT.

Cet avenant 1 entraîne une moins-value du montant du marché de 8 585,00 euros HT portant le montant du marché à 202 534,40 euros HT.

- Pour le lot n°13 ELECTRICITE - Elec Industrie

Cet avenant est le premier pour le lot n°13 - Electricité. Il s'agit d'une demande conjointe du bureau de contrôle, de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre. Les travaux supplémentaires demandés portent sur le bâtiment principal et le studio :

- Pour le bâtiment principal : déplacement de la platine de comptage avec installation de fourreaux ENEDIS pour les liaisons dans le bâtiment, installation de bloc de gaine télécom pour la fibre, de bloc d'ambiance,
- Pour le studio : installation de prises PN+T, de va-et-vient, d'interruption, de spot de douche, de prises au sol.

Ces travaux occasionnent une plus-value de 13 415,42 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 121 946,18 euros HT.



- Pour le lot n°14 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES - Thiers Chauffage

Un avenant 2 est nécessaire pour des adaptations techniques à l'existant. Demandé par le bureau d'études thermiques, fluides et qualité environnementale, cet avenant porte sur :

- L'installation d'une pompe de relevage triphasée, plus puissante que ce qui était prévu initialement ;
- Le changement d'un radiateur de l'Usine du May ;
- La dépose/repose d'un panneau rayonnant pour poser une surélévation.

Cet avenant 2 entraîne une plus-value de 8 385,80 euros HT portant le nouveau montant du marché à 209 062,80 euros HT.

L'ensemble de ces modifications représentent une plus-value de 15 212,22 euros HT, ou 18 254,66 euros TTC, soit + 0,69 %, par rapport au marché initial.

Le cumul des avenants travaux émis à ce jour représente 118 660,81 euros TTC soit une plus-value de 4,49 % par rapport aux marchés initiaux.

Le Maire invite l'assemblée à débattre :

Le groupe auquel Éric BOUCOURT appartient, en cohérence avec les votes depuis le début de cette opération, s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les avenants :
 - N°1 au lot 4 - Charpente métallique/bardages/couvertures avec l'entreprise Atelier de Chaudronnerie du Cantal pour un montant de 1 996,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 138 788,13 euros HT ;
 - N°1 au lot 7 – Serrurerie avec l'entreprise Atelier de Chaudronnerie du Cantal d'un montant en moins-value de 8 585,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 202 534,40 euros HT ;
 - N°1 au lot 13 – Electricité avec l'entreprise Elec Industrie pour un montant de 13 415,42 euros HT portant le nouveau montant du marché à 121 946,18 euros HT ;
 - N° 2 au lot 14 Chauffage/ventilation/plomberie avec l'entreprise Thiers Chauffage pour un montant de 8 385,80 euros HT portant le nouveau montant du marché à 209 062,80 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°44 - Approbation à la majorité avec 24 voix POUR, 6 ABSTENTIONS
(Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID,
Serap ALP) et 1 NPPV (Philippe BARRAU)**

9.3. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DIT « DEFI-MODE » - AVENANT N°3

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode » avec le cabinet ATELIER MONTROTTIER (mandataire du groupement) en juillet 2022.

Ce marché a été attribué sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2 400 000 euros HT et un forfait provisoire de rémunération de 253 920 euros HT pour la mission de base, 22 000 euros HT pour la mission complémentaire diagnostic et 10 000 euros HT pour la mission optionnelle mobilier, soit un montant total de rémunération de 285 920 euros HT.



Lors de sa séance du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet la réalisation d'une mission complémentaire « Sondages structures » pour un montant de 13 950 euros HT, portant le montant du forfait provisoire de rémunération, toutes missions comprises, à 299 870 euros HT.

Puis lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet de :

- Faire évoluer le montant des honoraires des phases APS et APD :
 - * La phase APS est réévaluée à hauteur de 53 790,76 euros HT (contre 27 931,20 euros HT initialement) ;
 - * La phase APD est réévaluée à hauteur de 52 574,77 euros HT (contre 30 470,40 euros HT initialement) ;
- D'ajouter une mission complémentaire « confortement » pour un montant de 4 300,00 euros HT.

Ces modifications ont porté le montant du forfait provisoire de rémunération à 352 133,93 euros HT.

Enfin, lors de sa séance du 05/11/2024, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet-Définitif (APD) pour un montant total de travaux de 4 613 600 € HT. A ce titre, suite à la validation de l'APD, il est donc nécessaire de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, le programme présenté dans le cadre de la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre prévoyait : la restauration des façades, la mise en accessibilité, la création de la rotonde, l'aménagement de l'ensemble des niveaux en vue des activités prévues (halles commerciales, brasserie, espace de télétravail et espace formation), la remise en état du sous-sol.

A ce jour, compte-tenu de l'état structurel et sanitaire des bâtiments, près de 44 % du montant des travaux validés dans la cadre de l'APD sont directement liés à la réalisation de travaux de gros œuvre, maçonnerie et toitures qui n'étaient pas prévus dans le marché initial.

Dans le même temps, la maîtrise d'ouvrage a demandé des modifications de programme en supprimant la création de la rotonde, en supprimant l'espace de télétravail et en démolissant une partie du sous-sol.

Ainsi les modifications de programme résultant du fait du maître d'ouvrage, il est nécessaire de faire évoluer la rémunération définitive du maître d'ouvrage en tenant compte de ces éléments.

Cela se traduit par un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de faire évoluer le montant des honoraires depuis les phases « PRO » jusqu'aux « EXE » intégrales :

- o La phase PRO est réévaluée à hauteur de 109 826,75 euros HT (contre 57 132,00 euros HT initialement) ;
- o La phase ACT est réévaluée à hauteur de 24 405,94 euros HT (contre 12 696,00 euros HT initialement) ;
- o La phase DET est réévaluée à hauteur de 153 757,45 euros HT (contre 79 984,80 euros HT initialement) ;
- o La phase AOR est réévaluée à hauteur de 24 405,94 euros HT (contre 12 696,00 euros HT initialement) ;
- o La phase EXE est réévaluée à hauteur de 63 455,45 euros HT (contre 33 009,60 euros HT initialement).

Ces modifications portent le montant du forfait provisoire de rémunération à 532 467,06 euros HT soit une évolution de 51.2 %.

Cet avenant dit également acter une nouvelle répartition des honoraires entre le cabinet Montrottier (architecte mandataire) et le cabinet FAC (architecte associé).

Dans le même temps, il est nécessaire de modifier la répartition entre co-traitants : le marché prévoyait en effet que le cabinet mandataire, l'Atelier Montrottier, serait chargé de toute la partie « suivi de chantier », et aurait un rôle moins important en phase étude. A l'inverse l'architecte associé, le cabinet FAB avait une



part plus importante en phase étude et une part plus négligeable sur la phase chantier. Les membres du groupement souhaitent inverser cet état.

Dans la cadre de cette répartition, l'Atelier de Montrottier, mandataire, a repris en main les études pour les phases (APS/APD et PRO) et FAB Architectes assure la transition sur le PRO et l'EXE pour ensuite être le pilote du chantier. A ce titre, il est nécessaire d'autoriser FAB architectes à signer tous les documents inhérents à la gestion de chantier (tels que les ordres de service, les situations de travaux...).

Au moment de l'envoi de la présente note, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne s'est pas encore réunie afin d'attribuer les différents lots. Elle devrait se tenir le lundi 16 décembre 2024. L'avis de cette Commission d'Appel d'Offre sera donc communiqué en séance.

Le Maire invite l'assemblée à débattre :

Éric BOUCOURT indique qu'il est favorable au projet mais pas dans cette ampleur. De plus, il s'interroge sur l'honnêteté du maître d'œuvre vu l'augmentation des coûts.

Le Maire précise que les défauts structurels auraient été à refaire de toute façon quel que soit l'architecte choisi.

Francis ROUX indique que le diagnostic initial n'est pas le bon. Les subventions sont calculées sur le montant de départ qui est inférieur de 2 000 000 d'euros. Il y a donc une perte de subvention sur 2 000 000 d'euros. Il conviendrait de ralentir la réalisation de ce projet et d'assoir le diagnostic.

Le Maire indique que l'allocation des subventions est inscrite dans un calendrier contraint. La proposition faite peut faire perdre les subventions acquises sans certitude d'avoir les subventions par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode ».

**Délibération N°45 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,
3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU),
6 ABSTENTIONS (Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT,
Yoann BENTEJAC, Farida LAID et Serap ALP)**

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les modifications du tableau des emplois portent sur la création des postes suivants, à effet du 1^{er} janvier 2025 :

Conservatoire :

- Un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 10/20èmes ;
- Un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 3/20èmes ;
- Un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps complet intervenant en milieu scolaire (DUMI) ;

Musée de la Coutellerie :

- Un emploi d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet.



Le projet porte donc sur 5 créations d'emplois.

Ces créations ne sont pas des créations nettes.

Il s'agit pour le conservatoire de remplacer le départ de deux agents en mutation et l'absence momentanée d'un agent en congés maternité. Ces agents sont remplacés par 4 postes dont 2 à temps non complet.

Pour le Musée, l'agent recruté vient compenser le départ d'un agent parti en 2023 et non remplacé à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°46 - Approbation à l'unanimité

POINT COMPLEMENTAIRE PROPOSE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'URGENCE :

Le Maire propose que la Commune de Thiers apporte son soutien à Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO.

Il propose le versement en fonction des possibilités de la commune, à savoir une subvention de 2 000 euros. Cette somme sera versée à une association qui reste à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 2 000 euros en soutien à Mayotte ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°47 - Approbation à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Informations sur les dates du Conseil Municipal pour l'année 2025 :

- Mardi 21 janvier 2025	19h00	Salle du CONSEIL – Thiers DORE et MONTAGNE
- Mardi 25 février 2025	19h00	Salle du CONSEIL – Thiers DORE et MONTAGNE
- Lundi 24 mars 2025	19h00	Salle du CONSEIL – Thiers DORE et MONTAGNE
- Lundi 14 avril 2025	19h00	Salle du CONSEIL – Thiers DORE et MONTAGNE
- Lundi 12 mai 2025	19h00	Salle du CONSEIL – Thiers DORE et MONTAGNE
- Mardi 17 juin 2025	19h00	Salle du CONSEIL – Thiers DORE et MONTAGNE
- Mardi 9 septembre 2025	19h00	Salle TOURNILHAC – Mairie de Thiers
- Mardi 4 novembre 2025	19h00	Salle TOURNILHAC – Mairie de Thiers
- Mardi 16 décembre 2025	19h00	Salle TOURNILHAC – Mairie de Thiers

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 21 heures 25.

Le secrétaire de séance,

Francis ROUX



Le Maire,

Stéphane RODIER



